

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 février 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je soumetts à votre agrément diverses propositions de modifications des crédits ouverts pour l'exercice 1996, qui s'équilibrent par elles-mêmes.

En effet, les unes sont des virements à l'intérieur des dépenses ou des recettes prévues, les autres sont des décisions modificatives augmentant ou réduisant, d'un montant égal, les prévisions de recettes ou de dépenses. Ces dernières vous sont toujours soumises puisqu'elles modifient le volume budgétaire. Dans la mesure où les crédits votés au budget le sont par chapitre, seuls les virements d'un chapitre à l'autre ou ceux touchant aux subventions allouées vous sont soumis.

1 - Budget principal - section d'investissement -

Le service de la médecine du travail de la direction des ressources humaines ne dispose pas de crédit en section d'investissement. Pour financer l'achat d'une cabine pour les audiométries, je vous propose l'affectation de 0,04 MF à partir de la ligne de sûreté budgétaire (renvoi n° 1).

L'apurement du compte d'avance 254-1 "avances à l'Etat" par des mouvements pour ordre, peut être réalisé, en ce début d'exercice, pour un montant global de 39,13 MF. Il s'agit d'intégrer dans le patrimoine communautaire, par des écritures sur des articles d'immobilisation (212-2 et 213-0), des travaux dans des collèges d'enseignement technique et des lycées (37,55 MF), des aménagements de voirie (1,58 MF) réalisés par l'Etat dans les années 1970 (renvoi n° 2).

La communauté urbaine de Lyon a budgétisé, pour 1996, 9,35 MF pour les actions de protection phonique le long des routes nationales. Une partie de ce crédit peut être affectée à des dossiers spécifiques qui s'inscrivent, soit dans le contrat de ville 1992, soit dans le plan de relance 1994. Il s'agit de verser un fonds de concours à :

- la ville d'Ecully pour la protection acoustique du groupe scolaire du Pérollier (0,21 MF) (renvoi n° 3),
- la Société lyonnaise pour l'habitat pour des travaux de même nature sur le groupe d'immeuble le Haut Pérollier dont elle est le propriétaire (0,69 MF) (renvoi n° 3),
- au département du Rhône qui assure la réalisation de dix opérations de protection acoustique sur des bâtiments situés aux abords des grandes voiries nationales (5,88 MF) (renvoi n° 4).

Les aménagements confiés à la Communauté, dans le cadre du réseau intermédiaire, pour le prolongement du métro jusqu'au square Galtier à Lyon 7° et pour le site propre avenue Pierre Mendès-France à Bron, font l'objet d'engagements financiers du SYTRAL. Je vous propose d'inscrire la participation de notre partenaire (2,14 MF) ainsi que les crédits de dépenses correspondantes (2,50 MF). Ce concours financier reprend le montant hors taxes des travaux majoré d'un taux de 3,7 % pour frais de portage de la TVA (renvoi n° 5).

L'élargissement de la route de Vourles lié au PAE Naïve à Saint Genis Laval peut être financé pour 1 MF à partir du reliquat de crédit ouvert pour ce PAE, complété d'un disponible de 0,85 MF provenant d'une opération d'urbanisme non encore opérationnelle (renvoi n° 6).

Pour divers dossiers d'urbanisme, il convient de prévoir les écritures qui permettront le versement d'avances aux aménageurs et la régularisation comptable de celles-ci. Ces inscriptions nouvelles (12,77 MF) sont proposées pour un montant identique, en dépenses et en recettes, dans la limite de l'enveloppe définie au budget primitif de 1996. Elles comprennent des mouvements pour (renvoi n° 7) :

- la Saulaie 1,02 MF,
- le Tonkin III 3,38 MF,
- la Poste aux Chevaux 6,29 MF,

- la place Charles Hernu 2,02 MF.

Des mouvements pour ordre sont proposés au titre de l'action foncière. Il s'agit d'inscriptions nouvelles qui constatent :

- pour 3,67 MF une cession à titre gratuit, par la SERL, de parcelles constituant l'emprise d'équipements publics dans les quartiers de la Duchère à Lyon 9° et de tènements à Saint Fons (renvoi n° 8),
- pour 7,98 MF des échanges de terrains avec :

* la ville de Vaulx en Velin : tènement lieudit "Le Méboud" en échange de trois parcelles sise rues Anatole France et Salvador Allende (5 MF),

* la SNC Lacassagne : terrains situés avenue Lacassagne à Lyon 3°, dans le cadre de la ZAC "Château Lacassagne" (2,98 MF) (renvoi n° 9).

L'acquisition d'un local à Sainte Foy lès Lyon, pour les services de la direction de la propreté, suppose la mise en place d'un crédit de 0,60 MF à partir de la ligne des réserves foncières (renvoi n° 10).

Les participations du département du Rhône, estimées au budget primitif de 1996, pour les acquisitions foncières du tronçon nord du périphérique (3,4 MF) sont à réaliser comptablement sur l'article 169 "prêts et avances d'autres collectivités". Selon la convention passée avec le Conseil général, ces recettes seront remboursables au terme de la concession de cet ouvrage (renvoi n° 11).

L'ensemble des mouvements, en section d'investissement, aboutit à augmenter la masse budgétaire de 73,7 MF.

Dépenses		Recettes	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
direction des ressources humaines - médecine du travail -			
922-9 - (1) 1189-96 29	- 42 000,00		
900-00 - (1) 1065-96 214-3	+ 42 000.00		
direction des finances et du contrôle de gestion -			
903-4 - (2) 1346-96 212-2	+37 552 545,00	903-4 - (2) 1346-96 254-1	+ 37 552 545,00
901-10 - (2) 1347-96 213-0	+ 1 580 000,00	901-10 - (2) 1347-96 254-1	+ 1 580 000,00
direction de la voirie -			
910-110 - (3) 2703-93 130	- 897 734,00		

912-31 - (3) 2991-96 130	+ 205 734,00		
914-80 - (3) 2992-96 130	+ 692 000,00		
910-110 - (4) 2703-93 130	- 5 876 050,00		
911-110 - (4) 2993-96 130	+ 5 876 050,00		
922-9 1190-96 29	+ 61 871,36	901.12 1088-95 233-11	+ 61 871,36
901-10 - (5) 2990-95 233-10	+ 2 412 000,00	901-10 - (5) 2990-95 140-4	+ 2 074 000,00
901-10 - (5) 2862-94 233-10	+ 88 595,59	901-10 - (5) 2862-94 140-4	+ 70 016,31
922-9 - (5) 1189-96 29	- 356 579,28		
département développement urbain -			
922-9 1189-96 29	- 62 856,00		
901-13 1151-96 142-5	+ 62 856,00		
922-9 1190-96 29	+ 11 898,10	908-1 2640-92 132	+ 11 898,10
908-1 - (6) 2501-90 233-10	- 853 630,00		
908-0 - (6) 2311-90 233-10	+ 853 630,00		
908-0 - (6) 2311-90 233-10	- 1 000 000,00		
901-10 - (6)			

1140-95 233-10	+ 1 000 000,00		
908-1 - (7) 2518-91 254-8	+ 2 017 557,00	908-1 - (7) 2518-91 254-8	+ 2 017 557,00
908-1 - (7) 2501-90 254-8	+ 6 286 370,00	908-1 - (7) 2501-90 254-8	+ 6 286 370,00
908-0 - (7) 2499-91 254-8	+ 61 800,13	908-0 - (7) 499-91 254-8	+ 61 800,13
908-1 - (7) 0066-84 254-8	+ 1 019 000,00	908-1 - (7) 0066-84 254-8	+ 1 019 000,00
908-1 - (7) 0133-84 254-8	+ 3 380 690,79	908-1 - (7) 0133-84 254-8	+ 3 380 690,79
département de l'action foncière -			
901-10 - (8) 1072-96 210-3	+ 3 655 656,00	901-10 - (8) 1072-96 105-0	+ 3 655 656,00
922-000 - (9) 1230-95 210-9	+ 7 978 910,00	922-000 - (9) 1230-95 105-0	+ 7 978 910,00
922-000 - (9) 1056-96 105-0	+ 5 000 000,00	922-000 - (9) 1056-96 210-9	+ 5 000 000,00
901-10 - (9) 1072-96 105-0	+ 2 978 910,00	901-10 - (9) 1072-96 210-3	+ 2 978 910,00
922-000 1230-96 210-9	- 250 000,00		
901-10 2888-94 233-10	+ 250 000,00		
922-000 - (10) 1230-96 210-9	- 600 000,00		
900-00 - (10) 2793-94 210-9	+ 600 000,00		
mission grands projets -			

901-10 - (11)

2406-90	
140-3	- 615 000,00
925-5 - (11)	
2584-91	
140-3	- 2 785 000,00
925-5 - (11)	
2901-95	
169	+ 3 400 000,00

La remise en état des sites, à la suite du prolongement de la ligne D du métro à Vaise, est financée par le SYTRAL. Une participation de 500 000 F permettra de déplacer les réseaux d'assainissement concernés (renvoi n° 12).

Afin d'assurer une prévention effective des accidents du travail, il est proposé de procéder à des contrôles hydrauliques d'appareils à pression de gaz. Pour ce faire, un crédit complémentaire de 54 kF sera mis en place à partir de la ligne de sûreté budgétaire (renvoi n° 13).

3 - Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe -

EDF-GDF rembourse les travaux faits par la Communauté pour ses réseaux compte tenu des consommations facturées. C'est une recette nouvelle de 755 kF qui pourra être recouvrée dans le cadre de la ZAC "du Chêne" à Bron. Ce crédit permettra de réduire le montant des prévisions de recettes attendues en matière de cessions de terrains (renvoi n°14).

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Imputation		Imputation	
222-222 -(12)		222-222 -(12)	
1053-95		1053-95	
238-510	+ 500 000,00	131-820	+ 500 000,00
222-222 - (13)			
004-000	- 54 055,00		
222-222 - (13)			
615-230	+ 54 055,00		
		444-444 - (14)	
		8001-88	
		235-1	+ 755 005,02
		444-444 - (14)	
		8001-88	
		210-0	- 755 005,02

Les crédits suivants, prévus dans le budget principal, doivent être transférés dans les budgets annexes des eaux et de l'assainissement :

- le budget principal finance les travaux de réseaux d'eau potable (143 000 F HT) et d'assainissement (571 884,70 F HT) pour le raccordement du giratoire sud et la voie nouvelle de la ZAC "des Pierres Blanches" à Mions (renvoi n° 15),

- les travaux d'assainissement réalisés pour la desserte du centre commercial et des grandes écoles à Ecully nécessitent un complément de financement du budget principal de 70 000 F HT (renvoi n° 16),

- le budget principal finance également les travaux d'assainissement du bassin de rétention-infiltration créé à Corbas-Grange Blanche pour un montant de 1 902 350 F HT (renvoi n° 17),

- en outre, les travaux d'eau potable de la voie de desserte de l'usine International Paper à Saint Priest nécessitent un réajustement à la suite de l'augmentation du taux de TVA en août 1995 (18,6 % à 20,6 %) (renvoi n° 18),

- les travaux d'assainissement réalisés dans le cadre du développement social du quartier du Terrailon à Bron sont terminés et se sont élevés à 169 493,90 F HF. Le solde (40 506,10 F) de cette affaire peut être réintégré dans le budget principal (renvoi n° 19).

Dépenses		Recettes	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
908-1 - (15)			
2357-90			
235-1	- 143 000,00		
913-21 - (15)			
1148-96			
130	+ 143 000,00		
111-111 - (15)		111-111 - (15)	
1275-96		1275-96	
238-511	+ 172 458,00	131-200	+ 143 000,00
		111-111 - (15)	
		1275-96	
		238-511	+ 29 458,00
111-111 - (15)		111-111 - (15)	
1275-96		1275-96	
276-100	+ 29 458,00	276-100	+ 29 458,00
908-1 - (15)			
2357-90			
235-1	- 571 884,70		
913-20 - (15)			
1123-96			
130	+ 571 884,70 !		
222-222 - (15)		222-222 - (15)	
1054-96		1054-96	
238-510	+ 571 884,70	131-200	+ 571 884,70
901-10 - (16)			
2335-90			
233-10	- 70 000,00		
913-20 - (16)			
1123-95			
130	+ 70 000,00		
222-222 - (16)		222-222 - (16)	
1053-95		1053-95	
238-510	+ 70 000,00	131-200	+ 70 000,00
908-1 - (17)			
2211-88			
235-1	- 1 550 000,00		

908-1 - (17)			
2244-88			
235-1	- 352 350,00		
913-20 - (17)			
1123-95			
130	+ 1 902 350,00		
222-222 - (17)		222-222 - (17)	
1047-95		1047-95	
238-530	+ 1 902 350,00	131-200	+ 1 902 350,00
111-111 - (18)		111-111 - (18)	
2941-95		2941-95	
238-511	+ 2 284,35	238-511	+ 2 284,35
111-111 - (18)		111-111 - (18)	
2941-95		2941-95	
276-100	+ 2 284,35	276-100	+ 2 284,35
908-0 - (19)			
2511-90			
233-10	+ 40 506,10		
913-20 - (19)			
1123-94			
130	- 40 506,10		
222-222 - (19)		222-222 - (19)	
1321-94		1321-94	
238-510	- 40 506,10	131-200	- 40 506,10

B - Propose d'approuver l'ensemble des décisions modificatives et des virements susmentionnés ;

Vu lesdits virements et décisions modificatives susmentionnés ;

Oùï l'avis de sa commission finances et programmation ;

DELIBERE

Approuve l'ensemble des décisions modificatives et des virements susmentionnés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,